



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

SUITE A UNE MANIFESTATION SPONTANÉE D'INTÉRÊT POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE PUBLIQUE DE TERRAINS COMMUNAUX

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

La commune de Saint Georges d'Hurtières (Savoie) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public en vue d'y installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous la commune pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le

titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste, il sera procédé à une mise en concurrence. Attention : il ne s'agit pas d'une procédure liée à la commande publique.

1 / Objet de l'autorisation : description du projet

Le projet consiste :

- à fournir, installer et exploiter, sur la parcelle C 955, une installation photovoltaïque sur la toiture de l'ancien préau de l'école communale.
- à fournir, installer et exploiter, sur la parcelle C 2695, une installation photovoltaïque, au sol, sur un bâtiment existant ou sur un bâtiment à construire en prolongement du bâtiment existant.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pourra être conclue en application des règles de la domanialité publique à l'exception des dispositions des articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'exploitant ne pourra en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale.

Par conséquent, l'exploitant ne pourra, sans autorisation préalable et écrite de la commune de Saint Georges d'Hurtières, céder en tout ou partie son droit d'occupation.

Les potentiels concurrents manifestant leur intérêt devront transmettre à la commune de Saint Georges d'Hurtières une présentation de leur activité professionnelle.

2 / date limite de réception des plis :

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du tènement immobilier sur lequel seront implantés les panneaux photovoltaïques devront se manifester par voie postale, sous pli

cacheté, auprès de la mairie de Saint Georges d'Hurtières, 40
Place du 14 mars 1944, 73220 Saint Georges d'Hurtières ;

Le pli doit comporter de manière visible l'indication suivante : «
Avis de publicité préalable suite à une manifestation spontanée
d'intérêt pour l'occupation privative du domaine public pour
l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques ».

La date et l'heure limite de remise des plis sont les suivantes :
le vendredi 14 mars 2025 à 12 heures. Tous les plis arrivant
après la date et heure limites, indiquées ci-dessus ne seront
pas ouverts et ne seront donc pas pris en compte.

3/ Contact : Pour tout renseignement :

Mairie de Saint Georges d'Hurtières

Mr le Maire André BRUNET

hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr

Tel : 04.79.36.12.08



